
STELLAR ORAFRIQUE INC.
(la « Société » ou « Stellar »)

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION
EN DATE DU 27 juin 2017

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 27 juillet 2017

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous avez reçu un formulaire de procuration de l'agent de transfert de la Société : Société de fiducie CST. (« CST »). Veuillez remplir, signer et poster votre formulaire de procuration dans l'enveloppe de retour affranchie; ou le retourner par télécopieur au numéro indiqué dans le formulaire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») sont détenues au nom d'un nominataire (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire, ou autre institution financière). Vous aurez reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivre les directives données dans le Formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, Internet ou télécopieur, ou remplir, signer et poster le Formulaire d'instruction de vote dans l'enveloppe de retour affranchie. **Pour voter en personne, voir la case à la page 5 de la Circulaire de procuration de la direction (la « Circulaire »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite ma procuration?

Le formulaire de procuration ci-joint est sollicité par la direction de la Société dans le cadre de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») et les frais connexes seront assumés par la Société. La sollicitation des procurations sera principalement effectuée par la poste, mais peut être faite par téléphone ou autre contact personnel par les administrateurs de la Société, ces administrateurs ne recevant aucune rémunération pour ces motifs. De plus, la Société remboursera, sur demande, aux entreprises de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues pour l'expédition des procurations et documents connexes aux propriétaires réels des Actions ordinaires de la Société.

Comment exercer mon droit de vote?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, il y a deux façons d'exercer votre droit de vote attaché aux actions ordinaires. **Vous pouvez voter en personne à l'Assemblée; ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint et désigner les personnes nommées ou toute autre personne de votre choix qui n'est pas nécessairement un actionnaire pour vous représenter comme mandataire et pour exercer votre droit de vote attaché à vos Actions ordinaires à l'Assemblée.** Si vos Actions ordinaires sont détenues au nom d'un nominataire, veuillez vous référer à la case sur la page 5 pour les directives de vote.

Et si je désire voter en personne à l'Assemblée?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et vous prévoyez assister à l'Assemblée le 27 juillet 2017, et vous désirez exercer votre droit de vote attaché à vos Actions ordinaires en personne à l'Assemblée, vous n'avez pas à remplir et retourner le formulaire de procuration. Votre vote sera pris et compté à l'Assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent de transfert CST, dès votre arrivée à l'Assemblée. Si vos Actions ordinaires sont détenues au nom d'un nominataire, veuillez vous référer à la case sur la page 5 pour les directives de vote.

Sur quelles questions voterai-je?

Les actionnaires devront voter sur les questions suivantes :

1. Élire les administrateurs au conseil d'administration de la Société;
2. Approuver la nomination des vérificateurs de la Société; et
3. L'approbation d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions;
4. Toute autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée ou à tout ajournement de cette assemblée.

Veuillez vous référer à la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée des actionnaires ».

Autre qu'expressément discuté sous la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée des actionnaires », aucun administrateur ou membre de la haute direction (ancien, actuel ou nommé en vertu de l'Ordre), ou tout associé ou affilié de ces personnes, ou toute personne pour le compte de laquelle est faite une sollicitation, n'a d'intérêt, direct ou indirect à toute question pour laquelle des mesures seront prises à l'Assemblée, sauf celles qui concernent ces personnes liées directement aux questions à l'ordre du jour de l'Assemblée ou la gestion générale des affaires de la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la Circulaire de procuration de la direction?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Maurice Giroux ou Martin Nicoletti, qui sont tous les deux dirigeants de la Société, ou à une autre personne que vous avez désignée, à exercer le droit de vote attaché à vos Actions ordinaires à l'Assemblée.

Puis-je désigner une personne autre que ces administrateurs pour exercer le droit de vote attaché à mes Actions ordinaires?

Oui. Écrivez le nom de cette personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, dans l'espace en blanc fourni dans le formulaire de procuration. Il est important de s'assurer que toute personne que vous désignez sera présente à l'Assemblée et est consciente qu'elle est désignée pour exercer le droit de vote attaché à vos Actions ordinaires. Les mandataires devront se présenter à un représentant de CST dès leur arrivée.

Que dois-je faire une fois que ma procuration est remplie?

La remettre à l'agent de transfert de la Société selon les directives incluses dans le formulaire de procuration ci-joint **le 25 juillet 2017 au plus tard à 17 h. Cela garantira que votre vote sera enregistré.**

L'option de soumettre une procuration par téléphone n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis. Les actionnaires inscrits qui choisissent de soumettre un mandataire par téléphone doivent avoir un téléphone à clavier. Le numéro de téléphone est le 1-888-489-7352. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration envoyé par la Société et fournir les codes d'identification à côté de votre nom sur le formulaire de procuration en bas, à gauche. Si ces codes d'identification ne sont pas sur la procuration, ils seront au verso de la circulaire jointe à cette documentation. Les instructions sont ensuite transmises au moyen d'un téléphone à clavier.

Les actionnaires inscrits qui choisissent de soumettre une procuration par Internet doivent accéder au site suivant : www.cstvotemyproxy.com, suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société pour trouver les codes d'identification. Les instructions de vote sont alors émises électroniquement par l'actionnaire sur Internet.

Les actionnaires non inscrits, à savoir, ceux dont les actions sont détenues au nom d'un « nominataire » (banques, sociétés de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autres institutions financières), recevront les directives de vote du nominataire. Voir la case à la page 5 pour les renseignements concernant le vote.

Si je change d'avis, puis-je reprendre ma procuration une fois remise?

Oui. Si vous changez d'avis et désirez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou votre procureur autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une Société, sous son sceau corporatif, ou par tout cadre ou procureur de la Société autorisé à cette fin. Cette déclaration doit être remise au siège social de CST mentionné ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée, ou de sa reprise en cas d'ajournement, lors de laquelle la procuration sera utilisée, ou avec le président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, et dès que l'un ou l'autre est déposé, la procuration est révoquée.

Comment mon mandataire exercera-t-il mon droit de vote rattaché aux Actions ordinaires?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration doivent voter ou s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant à vos Actions ordinaires, ou doivent voter pour ou contre les questions de l'ordre du jour, en accord avec vos instructions, ou vous pouvez laisser votre mandataire libre de décider. **Lorsque les actionnaires n'ont pas donné d'instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier, les droits de vote se rattachant à vos Actions ordinaires seront exercés par un vote pour toute élection qui demande un POUR ou EN FAVEUR de telles questions.** Voir la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée des actionnaires ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification ou variation des questions énoncées dans le formulaire de procuration ci-joint et en rapport aux autres questions qui pourraient être soumises à l'Assemblée. À la date d'impression de la présente Circulaire de procuration de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification, variation, ou autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée. Toutefois s'il y avait d'autres questions soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront leur droit de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Combien y a-t-il d'Actions ordinaires donnant droit de vote ?

Au 27 juin 2017, 57 374 050 Actions ordinaires étaient émises et en circulation, et chacune d'entre elles a droit à un vote à l'Assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fin de la journée ouvrable du 27 juin 2017 (la « **Date de clôture des registres** ») sont autorisés à recevoir un avis et à voter à l'Assemblée sauf si après cette date, un actionnaire des registres transfère ses Actions ordinaires et que le cessionnaire, qui présente les certificats correctement endossés attestant ces Actions ordinaires ou établissant de quelque façon qu'il est propriétaire des Actions ordinaires, demande au plus tard 10 jours avant l'Assemblée que le nom du cessionnaire soit inclus dans la liste des actionnaires ayant droit au vote, auquel cas ce cessionnaire peut exercer ses droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à l'Assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société en date de cette présente convention, aucune personne ne détient directement ou indirectement, ni n'exerce un contrôle ou n'a la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les actions de la Société.

À la date de la présente convention, les administrateurs et les cadres, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement de 7 001 754 d'Actions ordinaires de la Société, soit 12,2 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

Et si la propriété des Actions ordinaires a été transférée après le 27 juin 2017?

La personne qui a acquis ces Actions ordinaires après le 27 juin 2017 doit présenter les certificats endossés des actions ou établir autrement qu'elle est propriétaire des Actions ordinaires et doit faire la demande à la Société au plus tard à 17 h. le 25 juillet 2017 que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires avant l'Assemblée pour exercer ses droits de vote rattachés à ces Actions ordinaires à l'Assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent de transfert de la Société CST compte et met en tableaux les procurations. Cela est effectué indépendamment de la Société afin de préserver le caractère confidentiel du vote des actionnaires. Les procurations sont référées à la Société seulement dans les cas où l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction ou dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment puis-je communiquer avec l'agent de transfert?

Pour les renseignements généraux des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert, par la poste à l'adresse suivante :

Société de fiducie CST
320 Bay, B1 Level,
Toronto, Ontario, M5H 4A6

Ou par téléphone :
1-800-387-0825

Ou par télécopieur :
1-866-781-3111

Si mes Actions ordinaires ne sont pas inscrites en mon nom mais sont émises au nom d'un nominataire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre), comment exercer le droit de vote rattaché à mes Actions ordinaires ?

Il y a deux façons d'exercer le droit de vote rattaché à vos Actions ordinaires détenues par votre nominataire. En accord avec la réglementation des valeurs mobilières du Canada, vous aurez reçu de votre nominataire une demande des directives de vote ou un formulaire de procuration selon le nombre d'Actions ordinaires que vous détenez. Pour que le droit de vote rattaché à vos Actions ordinaires soit exercé pour vous, veuillez suivre les directives fournies par votre nominataire. Puisque la Société a un accès limité aux noms de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'Assemblée, la Société peut ne pas avoir un enregistrement de vos actions ou de votre droit de vote à moins que votre nominataire vous ait désigné comme mandataire. Pour ces motifs, si vous désirez voter en personne à l'Assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévue dans la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et le remettre en suivant les directives fournies. Vous n'avez pas à remplir le formulaire puisque votre vote sera pris à l'Assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent de transfert CST, dès votre arrivée à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre membres. Le mandat de chaque directeur actuel se terminera à la conclusion de l'Assemblée. Le mandat de chaque directeur élu se termine à l'élection de son successeur lors de la prochaine Assemblée annuelle de la Société, sauf si le poste de directeur ne devient vacant plus tôt en accord avec les statuts de la Société ou les provisions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

L'intention de la direction, si désignée mandataire, est de voter en faveur de l'élection des représentants suivants au conseil d'administration à moins d'indications de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs. Il n'est pas prévu par la direction que ces nominataires n'exercent pas la fonction d'administrateur. Cependant, la procuration ne confère pas l'autorité de vote pour l'élection de toute personne comme directeur de la Société à moins qu'une personne désignée proposée pour cette élection soit nommée dans la Circulaire de procuration de la direction. La proposition nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

Chaque candidat proposé pour l'élection a été nommé par la direction de la Société. Le tableau suivant indique la province de résidence et profession, entreprise ou emploi principal de chaque candidat, la durée de sa fonction comme administrateur de la Société et le nombre d'Actions ordinaires de la Société dont chacun est propriétaire réel, directement ou indirectement, ou sur lesquelles chacun exerce le contrôle en date du 27 juin, 2017.

Nom, poste et province de résidence	Profession, entreprise ou emploi	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage des Actions ordinaires de propriété réelle et sous-contrôle
John Cumming ⁽¹⁾ Président et chef de la direction Vancouver, Colombie-Britannique	Avocat	2017	2 000 000 (3,49 %)
Maurice Giroux Chef des opérations et administrateur Québec, Québec	Géologue	2009	3 191 895 ⁽²⁾⁽³⁾ (5,56 %)
John Ryan ⁽¹⁾ Administrateur Simcoe, Ontario	Président et chef de la direction de Spruce Resources Ltd. Comptable professionnel	2009	554 859 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (0,97 %)
Jean François Lalonde ⁽¹⁾ Administrateur Montréal, Québec	Conseiller en relations internationales Administrateur de la Société Rutel Networks.	2011	252 500 ⁽⁶⁾ (1,31 %)

Notes :

- (1) Membre du comité de vérification.
- (2) Inclut les 1 657 365 Actions ordinaires détenues par 2429-7327 Québec inc., 13 500 Actions ordinaires détenues par Maurice Giroux REER, et 12 000 Actions ordinaires détenues par MGWA International.
- (3) N'inclut pas les 1 200 000 Actions ordinaires sujettes aux bons de souscription et 250 000 actions ordinaires sujettes aux options.
- (4) Inclut 34 280 Actions ordinaires détenues par Year 2000 Investment club.
- (5) N'inclut pas 150 000 actions ordinaires sujettes aux options.
- (6) N'inclut pas les 500 000 Actions ordinaires sujettes aux bons de souscription et 350 000 actions ordinaires sujettes aux options.

Chaque candidat a fourni les informations concernant les Actions ordinaires sur lesquelles il ou elle exerce le contrôle ou à la haute main. Le 27 juin 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction en tant que groupe, sont propriétaires réels, directement de 7 001 754 Actions ordinaires, soit 12.2 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation, à l'exclusion des 5 700 000 Actions ordinaires sujettes à l'exercice des bons de souscription et des options.

Interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat de la Société n'est ou n'a été au cours des 10 années précédant la date de cette présente Circulaire de procuration de la direction, un administrateur ou chef de la direction ou directeur financier d'une société (y inclus la Société) qui remplit une des conditions suivantes :

- i) A été l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
- ii) A fait l'objet d'une interdiction émise après la cessation des fonctions d'administrateur, chef de la direction, ou directeur financier et en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait sa fonction de directeur, chef de la direction ou directeur financier; ou
- iii) A, pendant que cette personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite été nommé pour détenir ses biens; ou,

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire de procuration de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun candidat de la Société n'a fait l'objet d'une pénalité ou sanction imposée par la Cour en rapport à la législation en valeurs mobilières ou par l'autorité de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un accord de règlement avec une autorité de réglementation des valeurs mobilières, ou n'a été sujet à toute autre pénalité ou sanction imposées par la cour ou un organisme de réglementation qui pourrait être considéré important pour un actionnaire raisonnable lors de son choix de vote pour un candidat.

2. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est demandé aux actionnaires de voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) comptables agréés, comme vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter, les nominataires dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration, voteront en faveur de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et autorisant le conseil d'administration à déterminer leur rémunération. La proposition nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

3. ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « II » de la Circulaire, visant l'adoption du Nouveau Régime.

Aux termes du Nouveau Régime, un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de temps à autre, sera réservé pour l'attribution d'options d'achat d'actions. Sur cette base, le Nouveau Régime est un régime à nombre variable, tel que le tout est défini aux termes des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), lequel devra être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société. Le texte du Nouveau Régime est joint à titre d'Annexe « III » de la Circulaire.

En date de la Circulaire, un total de 2 150 000 actions ordinaires (les « Actions réservées ») sont réservées pour l'émission aux termes de l'actuel régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « Régime Actuel »). Sous réserve de l'approbation du Nouveau Régime par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée et par la Bourse, les 2 150 000 options d'achat d'actions qui ont été attribuées sous le Régime Actuel seront remplacées par/continué en 2 150 000 options d'achat d'actions aux termes du Nouveau Régime.

À titre informatif, en date de la Circulaire, 5 737 405 actions ordinaires, incluant les Actions réservées, représentent 10 % des actions ordinaires en circulation du capital de la Société.

Le Conseil d'administration croit qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires d'adopter le Nouveau régime puisque et, en conséquence, recommande que les actionnaires votent en faveur de l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « II » de la Circulaire. Pour être valablement adoptée, cette résolution doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « II » de la Circulaire.

4. AUTRES QUESTIONS

À la date de l'expédition de la présente Circulaire de procuration de la direction, la direction n'a pas connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Discussion et analyse de la rémunération

Philosophie et objectifs de la rémunération

La Société est une société d'exploration minière qui actuellement ne dispose pas de gains positifs. Le conseil d'administration se rencontre pour discuter et déterminer la rémunération de la Direction sans référence aux critères officiels. L'objectif général de la rémunération de la Société est de : (i) rémunérer la direction d'une façon à encourager et récompenser le rendement de haut niveau et les résultats exceptionnels en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) à aligner les intérêts de la direction aux intérêts à long terme des actionnaires; (iii) à fournir une rémunération globale correspondant aux autres petites sociétés d'exploration afin de permettre à la Société d'attirer et de maintenir en fonction le personnel de talent : et (iv) d'assurer que la rémunération globale totale a été développée d'une manière qui tient compte des contraintes sous lesquelles la Société opère et tient compte qu'elle est une petite Société minière d'exploration sans antécédent de profits.

Éléments de rémunération aux membres désignés de la haute direction

La rémunération versée aux cadres désignés (au sens du présent) comprend deux composantes principales : Le salaire de base et les régimes incitatifs à long terme en forme d'options d'achat d'actions conformément au Régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** »). La Société met un accent égal sur le salaire de base et les incitatifs à court terme et long terme en forme d'options d'achat d'actions respectivement.

Le salaire de base

La Société estime que les salaires de base fournissent un incitatif en argent pour la direction, et devraient être à un degré comparable aux sociétés homologues qui font concurrence à la Société pour ce qui est des possibilités d'affaires et des personnes de talent pour les postes de haute direction.

Les cadres désignés reçoivent un salaire de base qui tient compte des responsabilités de son poste, de son rendement actuel et antérieur, de ses compétences et des conditions du marché. Le salaire de base peut être versé aux cadres désignés en forme d'honoraires d'experts-conseils.

Les salaires de base des cadres désignés sont révisés annuellement afin d'assurer tenir compte des facteurs suivants : Les conditions du marché et la conjoncture économique, les degrés de responsabilité et d'obligations de chaque cadre désigné, les qualifications et compétences de chaque individu, le maintien en fonction et le niveau de rendement démontré.

Régimes incitatifs à long terme

Les options d'achat d'actions assurent que les dirigeants désignés soient motivés à favoriser la croissance à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les actionnaires, et fournissent une accumulation du capital directement liée au rendement de la Société.

La Société a établi le Régime d'options d'achat d'actions à la suite duquel les options peuvent être octroyées en faveur des administrateurs, des cadres et des experts-conseils qui fournissent des services continus à la Société. Le prix d'exercice et les conditions des options sont établis par le conseil

d'administration, et sont sujets aux lois des autorités de réglementation qui ont juridiction sur les valeurs mobilières de la Société. Le prix d'exercice au moment de l'octroi des options ne sera pas moindre que le cours escompté des actions ordinaires inscrites à la Bourse de croissance TSX le jour avant leur octroi. Les options octroyées peuvent être levées pendant une période qui n'excède pas cinq ans. Les options ne sont pas transférables.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la compensation versée au président, au président-directeur général, au directeur financier et aux membres de la haute direction (les « Membres de la haute direction ») telle présentation est conformément aux règles applicables en valeurs mobilières au cours des exercices de la Société terminés les 31 juillet 2015 et 31 juillet 2016;

« Les membres de la haute direction » sont les individus suivants :

- (a) Chaque président et chef de la direction (CEO);
- (b) Chaque chef des opérations financières (CFO);
- (c) Chacun des trois membres de la haute direction les plus rémunérés, autres que le CEO et le CFO, qui ont exercé leur fonction comme membre de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total de leur salaire et prime est supérieur à 150 000 \$; et
- (d) Tout individu additionnel pour qui la divulgation de l'information aurait été fournie (c) sauf si l'individu n'exerçait pas une fonction de membre de la haute direction à la fin de l'exercice récemment terminé.

Les informations comprennent notamment : le salaire gagné, toute autre rémunération, y compris les avantages sociaux et avantages personnels, les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions de la Société et toute autre rémunération non présentée ailleurs.

Le 31 juillet 2015 et 2016, à la fin de l'exercice de la Société, la Société comptait deux membres de la haute direction, dont les noms et les fonctions exercées au sein de la Société sont présentés dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessous :

Table de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste principal	Exercice	Salaires, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence ⁽¹⁾ (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Maurice Giroux, Chef de la direction ⁽¹⁾	2015 2016	94 034 69 147	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	94 034 69 147
Martin Nicoletti, Chef des opérations financières ⁽²⁾	2015 2016	60 000 40 000	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	60 000 40 000
John Ryan, Administrateur ⁽³⁾	2015 2016	5 000 n/a	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	5 000 n/a
Jean-François Lalonde ⁽⁴⁾	2015 2016	n/a n/a	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	n/a n/a
Raymond Cloutier ⁽⁵⁾	2015 2016	16 670 n/a	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	16 670 n/a

Notes:

- (1) 1) M. Giroux, qui est aussi un administrateur de la Société, n'est pas compensée pour les services rendus en tant que tels. La compensation pour les services de M. Giroux à titre de président et chef de la direction est versée à 2429-7327 Québec Inc., une société contrôlée par M. Giroux.
- (2) (2) La rémunération pour les services de M. Nicoletti en tant que chef des opérations financière est versée à la Corporation Financière SKTM Ltée, une société contrôlée par M. Nicoletti.
- (3) (3) M. Ryan est administrateur de la Société depuis Décembre 2009.
- (4) (4) M. Lalonde est administrateur de la Société depuis Janvier 2011.
- (5) (5) M. Cloutier est administrateur de la Société. La rémunération pour les services de M. Cloutier comme secrétaire est versée à 9299-9622 Québec Inc., une société contrôlée par M. Cloutier. M. Cloutier démissionné le 18 janvier 2017.

1.1 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES TITRES DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant énonce l'ensemble des titres de compensation accordées ou émises aux dirigeants et administrateurs dirigeants désignés par la Société au cours des exercices terminés le 31 Juillet, 2015 et le 31 Juillet, 2016 pour les services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽¹⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Maurice Giroux, Chef de la direction	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Martin Nicoletti, Chef des opérations financières	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
John Ryan, Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Jean-François Lalonde	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o s/o
Raymond Cloutier	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Le tableau suivant énonce l'ensemble des titres de compensation qui ont été exercées par la haute direction et administrateurs de la Société au cours des exercices terminés le 31 Juillet 2015 et 31 Juillet 2016.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les Membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur total à la date d'exercice (\$)
Maurice Giroux, Chef des opérations	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Martin Nicoletti, Chef des opérations financières	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
John Ryan, Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Jean-François Lalonde	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Raymond Cloutier	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

1.2 TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Catégorie de plans	Nombre d'Actions ordinaires devant être émis lors de l'exercice des options	Prix d'exercice moyen pondéré des options	Nombre d'Actions ordinaires restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation
Plans de rémunération à base de titres de participation de la société approuvés par les actionnaires	725 000	\$ 0,26	1,880,162 ⁽¹⁾
Plans de rémunération à base de titres de participation de la société non-approuvés par les actionnaires	S/O	S/O	S/O
Total :	725 000	\$ 0,26	1 880 162 ⁽¹⁾

Note:

- (1) Nombre au 31 Juillet 2016. Par conséquent, ce nombre varie puisque le régime prévoit que la Société peut octroyer des options d'achat pour acquérir un nombre maximal d'actions ordinaires de la Société correspondant à 10% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société sur une base non diluée.

Renseignements sur le Comité de vérification

Charte du Comité de vérification

Le Comité de vérification a une charte formelle, dont le texte est joint à cette Circulaire de procuration de la direction en Annexe « I ». La Charte du Comité de vérification présente le mandat et les responsabilités du Comité de vérification qui ont été révisés par le conseil d'administration, après un examen attentif du Règlement 52-110 *sur le comité de vérification* (« **Règlement 52-110** »)

Composition du Comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
John Ryan	Oui	Oui
Jean-François Lalonde	Oui	Oui
John Cumming	Non	Oui

Le Comité de vérification comprend trois administrateurs, un desquels est indépendant selon le Règlement 52-110. Tous les membres du Comité possèdent des compétences financières et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Éducation et expérience pertinentes

L'éducation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui est pertinente au rendement de ses responsabilités sont les suivantes :

John A. Ryan CGA possède 40 ans d'expérience de gestion financière et d'entreprise et a été président de Nchange Enterprises Ltée, une société de consultation financière. En décembre 2000, M. Ryan est devenu président et chef de la direction de Spruce Ridge Resources Ltd., une société d'exploration minière cotée à la Bourse de croissance TSX. M. Ryan est également chef des opérations financières et administrateur de Metalore Resources Ltée et Sokoman Iron Corp. (TSX).

Jean-François Lalonde. Ingénieur de profession, M. Lalonde a acquis plus de 25 années d'expérience à l'international au service de grandes sociétés multinationales d'ingénierie dont SNC-Lavalin et Bouygues Travaux Publics, une société de France pour laquelle il agit présentement à titre de conseiller en relations internationales. Il détient une connaissance particulière des marchés du Moyen-Orient, des États-Unis, du Canada et de l'Afrique, où il a notamment participé à de grands projets de développement d'infrastructures énergétiques, autoroutières et autres. M. Lalonde siège aux conseils d'administration d'autres sociétés publiques inscrites à la bourse de croissance TSX.

John Cumming, avocat et homme d'affaires d'entreprise, de valeurs mobilières et minières, exerce ses activités sur le marché canadien des valeurs mobilières et le secteur de l'exploration des ressources depuis 40 ans. M. Cumming était le principal conseiller en droit des valeurs mobilières et des mines du cabinet d'avocats de Vancouver Boughton Peterson jusqu'en 1992. M. Cumming était actionnaire fondateur de St. Philips Resources Inc. qui, en coentreprise avec Hunter Dickinson Group, a trouvé la mine de cuivre Kemess Gold. Les deux sociétés mixtes ont été vendues en 1996 dans une offre d'achat publique de 200 millions de dollars. La mine Kemess est devenue le principal atout de la Corporation Northgate Minerals.

Supervision du Comité de vérification

Depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société, il n'y a jamais eu de recommandation proposée par le Comité de vérification concernant la nomination et/ou la rémunération des vérificateurs externes de la Société qui n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Le Comité de vérification n'a pas adopté des politiques et procédures particulières pour l'engagement des services autres que de vérification.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société, la Société n'a jamais invoqué de dispenses par rapport aux « Services non vérifiés de-minimus » ou d'autres dispenses accordées par la Partie 8 du Règlement 52-110.

La Société invoque la dispense de la section 6,1 du Règlement 52-110 puisque tous les membres du Comité de vérification ne sont pas indépendants.

Politiques et procédures de préapprobation

Le Comité de vérification n'a pas adopté des politiques et procédures particulières pour l'engagement des services autres que de vérification. Conformément au règlement de R 52-110, l'engagement des services autres que de vérification est considéré par le Conseil d'administration de la Société lorsque applicable par le Comité de vérification selon les circonstances reliées à chaque cas.

Honoraires du service externe de vérification

Les honoraires facturés à la Société par son vérificateur externe pour chacun des deux exercices financiers sont :

	Exercice financier 2016	Exercice financier 2015
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	23 500 \$	25 000 \$
Honoraires reliés à la vérification ⁽²⁾	-	-
Frais de taxe ⁽³⁾	-	-
Autres ⁽⁴⁾	-	-
Total :	23 500 \$	25 000 \$

Notes :

- (1) Les honoraires de vérification facturés par le vérificateur externe de la Société pour les services rendus en vérifiant les états financiers annuels de l'année visée par le rapport.
- (2) Les honoraires reliés à la vérification n'incluent pas les honoraires de vérification facturés par le vérificateur pour ses services reliés et d'aide qui sont raisonnablement reliés au rendement de la révision de la vérification des états financiers de la Société.
- (3) Les frais de taxe facturés par le vérificateur pour ses services professionnels rendus selon l'observation fiscale, conseil et planification fiscaux.
- (4) Les autres sont des honoraires facturés par le vérificateur pour des produits et services non inclus dans les catégories ci-dessus.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une saine gouvernance est primordiale pour l'efficacité des opérations de la Société et pour assurer que la Société soit gérée afin d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de traiter toute question pertinente de gouvernance conformément aux directives de gouvernance énoncées du *Règlement 58-201 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-201** »).

Le conseil d'administration a examiné attentivement les directives de gouvernance énoncées du Règlement 58-201. Une description des pratiques de gouvernance de la Société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du Règlement 58-201.

Conseil d'administration

Le conseil est responsable de superviser la gestion de la Société et comprend actuellement 4 membres, dont trois sont indépendants et un n'est pas indépendant.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » conformément au Règlement 58-201 et se qualifient donc en tant qu'administrateurs « indépendants », ce terme étant défini dans le Règlement 52-110 concernant les Comités de vérification. John Ryan et Jean-François Lalonde. L'administrateur suivant n'est pas indépendant : John Cumming.

John Cumming, président et chef de la direction de la Société, n'est pas indépendant en tant que membre de la haute direction.

Poste d'administrateur

Les administrateurs suivants de la société sont présentement administrateurs des autres émetteurs assujettis suivants :

Nom de l'administrateur	Nom des autres émetteurs assujettis	Poste avec les autres émetteurs assujettis
John Ryan	Ressources Sruce Ridge Ltée. Sokoman Iron Corp. Resources Metalore Ltée. DXStorm.Com Inc. Nurcapital Corporation Ltd.	Dirigeant et administrateur Dirigeant et administrateur Dirigeant et administrateur Administrateur Administrateur
Jean François Lalonde	Corporation Rutel Networks Atlantic Industrial Minerals Inc. Granite Creek Gold Ltd.	Dirigeant Dirigeant et administrateur Administrateur
John Cumming	Elcora Advanced Materials Corp. Chatworth Resources Inc. Molori Energy Inc. Merrex Gold Inc. Sniper Resources Ltd.	Dirigeant et administrateur Dirigeant et administrateur Administrateur Dirigeant et administrateur Dirigeant et administrateur

Mandat du conseil d'administration

Le conseil est responsable de superviser la gestion de la Société, la planification, la direction et l'identification des risques principaux, et contrôler les questions qui sont centrales afin de déterminer la stratégie et la direction de la Société. Le conseil considère que des programmes de perfectionnement en gestion, de développements des entreprises sont des acquisitions importantes, et des propositions de financement y compris l'émission des actions et autres actifs, ainsi que d'autres questions nécessitant l'approbation du conseil selon la loi. Cependant, le conseil n'intervient pas dans tâches quotidiennes de la Société. De telles opérations sont dirigées par la gestion de la Société, plus précisément, le président.

Description des postes

À ce jour, la Société n'a pas élaboré de descriptions de postes pour le conseil ou le président-directeur général (« PDG »). Le Conseil définit actuellement les objectifs annuels de la Société qui deviennent alors les objectifs d'où est mesuré le rendement des PDG. La Société n'a pas actuellement un président du conseil d'administration.

Orientation et formation continue

La Société n'a pas actuellement de programme officiel d'orientation ou de formation continue pour les nouveaux administrateurs. L'orientation et la formation des nouveaux administrateurs sont réalisées grâce à un processus informel. Les nouveaux membres du conseil ont accès aux documents déposés récents de la Société, les rapports techniques et les renseignements internes financiers. La Société fournit également des exposés techniques et/ou des renseignements aux nouveaux administrateurs afin d'assurer qu'ils possèdent ou ont accès aux compétences et connaissances techniques nécessaires afin de satisfaire à leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les membres du conseil sont encouragés à communiquer avec la direction, les vérificateurs et les experts-conseils techniques afin de se tenir au pas des tendances de l'industrie et des normes gouvernementales avec l'aide de la direction, à assister aux séminaires et de conférences de nature industrielle et de visiter les exploitations de la Société. Les membres du conseil ont accès sans restrictions aux documents financiers de la Société.

Code de conduite

La Société n'a pas une politique ou un code de conduite officiels actuels à l'intention de ses administrateurs, membres de la haute direction, employés et experts-conseils. Le conseil estime que la grandeur de la Société facilite la révision informelle et les discussions avec les employés et les experts-conseils pour promouvoir le code de conduite.

Le conseil d'administration doit aussi se conformer à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* quant aux provisions concernant les conflits d'intérêts, et aux exigences réglementaires pertinentes relatives aux valeurs mobilières afin d'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors des transactions et ententes dans lesquelles un administrateur ou membre de la haute direction manifeste un intérêt matériel.

Désignation des administrateurs

Actuellement, le conseil exerce intégralement les fonctions de comité des désignations de la Société et a la responsabilité de recruter et désigner les administrateurs.

Le conseil considère les conseils et les opinions de tous les administrateurs concernant notamment, la taille du conseil, les qualifications et les compétences nécessaires du conseil en tant que groupe autant

qu'individuellement, et la recommandation de nouveaux individus prêts à exercer la fonction d'administrateurs qui détiennent l'expérience et l'expertise dans un secteur d'intérêt stratégique de la Société ainsi que la capacité de consacrer le temps nécessaire.

Rémunération

Vu sa taille restreinte, le conseil complet exerce actuellement les fonctions d'un Comité de rémunération et a la responsabilité d'examiner le mode de rémunération des administrateurs et membres de la haute direction et déterminer s'il est satisfaisant tout en gardant à l'esprit entre autres, la rémunération versée par d'autres émetteurs assujettis qui, selon le conseil, exploitent le même genre d'entreprise.

Autres comités du conseil

Les opérations actuelles de la Société ne peuvent pas soutenir un grand conseil et le conseil a déterminé que la composition actuelle du conseil est appropriée à l'étape présente de développement de la Société. Vu sa taille relativement petite, le conseil complet est responsable de l'intendance générale de la Société et par conséquent, à l'exception du Comité de vérification, la Société n'a aucun autre comité.

Évaluations

Le conseil de la Société n'a pas établi de procédures officielles pour évaluer le rendement du conseil ou ses comités et membres. En général, ces responsabilités sont réalisées sur une base informelle par le conseil. Par ailleurs, le conseil est d'avis que vu sa petite taille et liens étroits et d'ouverture parmi ses membres, la formalité d'un comité ne serait pas aussi efficace que l'arrangement actuel et s'avère inutile.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont accessibles à SEDAR sur www.sedar.com. Des renseignements financiers concernant la Société sont fournis dans les états financiers comparatifs vérifiés et les discussions et analyses des exercices financier ont terminés les 31 juillet 2015 et 2016.

Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers de la Société et des discussions et analyses peuvent contacter la Société de façon suivante :

STELLAR ORAFRIQUE INC.
410 St-Nicolas, bureau 236
Montréal, Québec, H2Y 2P5
Téléphone (514) 866-6299
Télécopieur : (514) 866-8096
Courriel : mgiroux.stellar@gmail.com

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu et la mise en circulation de cette Circulaire de procuration de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal, Québec, le 28 juin 2017.

(s) John Cumming

John Cumming, président and président-
directeur général

ANNEXE « I »

STELLAR ORAFRIQUE INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Constitution, composition et quorum

Le conseil a constitué par résolution un comité d'audit formé d'un minimum de trois membres qui doivent posséder des compétences financières en conformité avec les lois, règlements et politiques applicables en matière de valeurs mobilières, notamment le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit*. La majorité des membres du comité d'audit doivent être des administrateurs indépendants. Chaque membre du comité d'audit devrait, entre autres, être capable de lire et comprendre des états financiers. La majorité des membres doivent être résidents du Canada. Le quorum du comité est composé de la majorité de ses membres. Le comité d'audit a le pouvoir de nommer un président et un vice-président.

Pouvoirs et autorité

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la société et de ses filiales et discuter de ces questions, ainsi que de toute autre question concernant la situation financière de la société et de ses filiales, avec les dirigeants et les auditeurs de la société et de ses filiales.

Les auditeurs externes font rapport directement au comité d'audit et le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs externes. Les auditeurs externes sont présents à toutes les réunions du comité lorsque des rapports ou des états financiers préparés par eux ou des communications au public se fondant sur ces rapports ou ces états doivent être examinés ou approuvés par le comité. Ils peuvent également être invités aux autres réunions. Le président du comité doit convoquer une réunion lorsque les auditeurs externes en font la demande. Le comité d'audit doit rencontrer les auditeurs externes hors de la présence de la direction au moins une fois par année lors de la présentation des états financiers annuels et en tout temps sur demande.

Le comité peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la société pour l'interroger sur les données financières de la société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

Le comité d'audit a l'entière discrétion de retenir les services de conseillers juridiques ou d'autres conseillers indépendants afin de l'assister dans l'exercice de ses devoirs et fonctions et a le pouvoir et l'autorité d'approuver et d'assurer le paiement de leurs honoraires et frais.

Délégation

Le comité d'audit ne peut déléguer à la direction quelque élément que ce soit de son mandat. Toutefois le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable soit présentée au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation et que les conditions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et les politiques et procédures d'approbation préalables adoptées par le comité d'audit.

Rapports

Le comité d'audit doit faire rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et vérifier les rapports, états et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité à leur égard, les questions en suspens, les différends et les décisions prises.

Rémunération

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité d'audit pour leurs services.

Mandat et responsabilités du comité d'audit

1. Le comité d'audit doit recommander au conseil d'administration :
 - i) les auditeurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société; et
 - ii) la rémunération des auditeurs externes.
2. Le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
3. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales.
4. Le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie.

5. Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4, et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.
6. Le comité d'audit doit établir des procédures :
 - i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et
 - ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
7. Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la société.

ANNEXE « II »

**RESOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION
D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le nouveau régime d'options d'achat d'actions de la Société, dont le texte est reproduit à l'Annexe « III » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 27 juin 2017 pour les fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société devant se tenir le 22 juillet 2017; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document et poser tout autre geste, entreprendre toute action qu'il peut déterminer être nécessaire ou opportun aux fins de donner effet à la présente résolution, la signature de tel document ou la réalisation de tel geste ou action constituant une preuve décisive de telle détermination.

ANNEXE « III »

RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS 2017 DE STELLAR ORAFRIQUE INC.

(la « Société »)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	2
ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D’ÉMISSION	2
ARTICLE 3 ATTRIBUTION D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS.....	2
ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS	3
ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE	6
ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS	7
ARTICLE 7 ADMINISTRATION	7
ARTICLE 8 DIVERS	9

ANNEXES

ANNEXE A TERMES DÉFINIS	A-1
ANNEXE B AVIS D’ATTRIBUTION.....	B-1
ANNEXE C AVIS DE LEVÉE.....	C-1

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2017 DE STELLAR ORAFRIQUE INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

Article 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A ci-jointe.

Article 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- 1) 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
- 2) Sous réserve des paragraphes 2(3) et 2(4) des présentes, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- 3) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
- 4) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

Article 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- 1) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.
- 2) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.

- 3) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- 4) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- 5) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités de l'Avis d'attribution prévaudront à condition que les modalités de l'Avis d'attribution ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- 6) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- 7) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le titulaire des Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

Article 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

- 1) Nombre d' Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

2) Échéance et acquisition

- a) *Sous réserve de l'alinéa 4(2)b) et du paragraphe 4(3) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.*
- b) *La Date d'échéance de toute Option d'achat d'actions qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours suivant la levée d'une telle période, telle que prévue en vertu des politiques internes de la Société, telles que modifiées de temps à autre, sera reportée pour une période de dix Jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction d'opérations.*
- c) *Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve des dispositions relatives à l'acquisition anticipée contenue indiquées au paragraphe 5(1) des présentes et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(4).*
- d) *Seules les Options d'achat d'actions qui sont acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.*

3) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(2) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- a) *Décès – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :*
 - (i) *la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;*
 - (ii) *le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.*
- b) *Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :*
 - (i) *la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;*
 - (ii) *30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.*

- c) *Cessation d'emploi – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « Date de cessation d'emploi ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :*
- (i) *la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;*
 - (ii) *un an suivant la Date de cessation d'emploi.*
- d) *Date de cessation d'emploi ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réelle et active du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de préavis ni aucun paiement en remplacement d'un préavis qui aurait dû être donné aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront pris en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.*
- e) *Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration – Malgré les alinéas 4(3)a), b), c) et d) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(2) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé au préalable le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions.*
- 4) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises
- Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.
- 5) Congédiement motivé
- Malgré tout élément incompatible avec le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou l'une de ses filiales est congédié de façon motivée (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement motivé à ce Participant admissible.
- 6) Prix de levée
- À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve du paragraphe 3.6 d) de la politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse

relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées (le « **Prix de levée** »).

7) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions

Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

8) Rajustements

Avant la levée d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre compagnie (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elle sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

Article 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

1) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance d'une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'avancement des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

2) Regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de

contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire :

- (i) *le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la compagnie issue de l'opération);*
- (ii) *la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la compagnie issue de l'opération ou sa compagnie mère; ou*
- (iii) *le remplacement des Options d'achat d'actions par la compagnie acquéreuse, la compagnie issue de l'opération ou par sa compagnie mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.*

Article 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

1) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

2) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

3) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie à toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : (i) se conformer à toutes les Lois, (ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et (iii) entièrement coopérer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

Article 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou judicieux pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut également, à son gré et à l'occasion, établir ou modifier les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements feront partie du Régime. Il peut aussi annuler de tels règlements. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il jugera appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- 1) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;
- 2) de prescrire, modifier ou annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; toutefois, après consultation auprès de son conseiller juridique, le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime et qui sont compatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci afin de faciliter l'administration du Régime;
- 3) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme alternative à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- 4) de renoncer à l'application des modalités et conditions du Régime ou de toute Option d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;
- 5) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- 6) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;
- 7) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui modifient les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société doit être obtenue); et
- 8) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou judicieuses dans le cadre de l'administration du Régime.

Article 8 DIVERS

1) Avis

- a) *Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis de la Société ou qu'elle peut remettre à un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.*
- b) *Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis d'un Porteur d'Options d'achat d'actions ou qu'il peut remettre à la Société aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste au lieu d'affaires principal de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.*
- c) *La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement et d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.*

2) Approbation des actionnaires désintéressés

Outre les cas prévus ailleurs dans le Régime, la Société devra obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime combiné avec l'ensemble des autres régimes en vigueur de la Société et des autres options d'achat d'actions en circulation de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à cet Initié.

3) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

4) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin légalement permise, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités auxquelles est assujéti le Porteur d'Options d'achat d'actions et ne lèse aucun de ses droits aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant l'apport de ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la

modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

5) Cessation du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la cessation du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni léser les droits des Porteurs d'Options d'achat d'actions aux termes des Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la cessation du Régime. En outre, malgré la cessation du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être assujettis aux dispositions du Régime.

6) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des gestes posés ni des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnité de la manière stipulée par la Société eu égard aux gestes posés ou aux décisions prises dans le cadre de l'application du Régime.

7) Période de conservation

Conformément aux politiques de la Bourse, les Options d'achat d'actions attribuées à un Initié de la Société et les Actions qui peuvent être souscrites suivant la levée de celles-ci seront assujetties à une période de conservation de quatre mois imposée par la Bourse relativement à la revente qui commence à courir à compter de la date d'attribution des Options d'achat d'actions à cet Initié.

8) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

9) Lois applicables

Le Régime est soumis à l'application des Lois du Québec et des Lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces Lois.

10) Conformité aux Lois

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions contreviennent aux Lois, elles sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à ces Lois.

11) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la signature de l'Avis d'attribution.

12) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes d'un régime d'option d'achat d'actions avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et nonavenus et ne lieront plus la Société.

13) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions 2017 de Stellar Orafrique Inc.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital social de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(8) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- a) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement ne sont plus détenteurs, à la suite de cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- b) la vente à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » s'entend, à l'égard de la Société, d'une personne physique (autre qu'un Employé ou un Administrateur) ou d'une société:

- a) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du même groupe que celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception de ceux qui sont fournis dans le cadre de la vente de titres;
- b) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du même groupe que celle-ci et la personne physique ou la société, selon le cas;
- c) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci;
- d) dont la relation avec la Société ou un membre du même groupe que celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)c), à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est

attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)b) des présentes.

« **Date de cessation d'emploi** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)c) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)a) des présentes après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne :

- a) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de la filiale de cette dernière aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- b) d'une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou la filiale de cette dernière, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source;
- c) d'une personne physique qui travaille pour la Société ou la filiale de cette dernière sur une base permanente pendant un nombre d'heures minimal par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans les documents présentés), qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumis au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(8) des présentes.

« **Initié** » a le sens qui est donné à ce terme conformément à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés et chômés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(6) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2017 de Stellar Orafrique Inc.* » tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne Stellar Africagold Inc. ou une société remplaçante de celle-ci.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : **STELLAR ORAFRIQUE INC.**, une personne morale dûment constituée selon la *Loi sur les sociétés par actions*, (Québec) dont le siège social est situé au 410, rue Saint-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5;
(ci-après, la « Société »)

ET : _____ une personne physique domiciliée au _____; (ci-après, le « **Porteur d'options** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options est _____ de XXXXXX;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2017 de Stellar Arafrique Inc.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire attribuer au Porteur d'options des options d'achat d'actions en vue de souscrire à des actions ordinaires (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital social de la Société conformément aux termes et aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

La Société attribue, par les présentes, au Porteur d'options le droit de souscrire à _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si périodes d'acquisition déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options acquerra le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci-dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et

incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le Porteur d'options peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de la Société, un avis de levée (ci-après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant correspondant au prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

La Société doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et libellé au nom du Porteur d'options et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il a reçues lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements de la Bourse de croissance TSX. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de la Société.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser la Société en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de la Société. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de la Société, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____.

STELLAR AFRICAGOLD INC.

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options en caractères d'imprimerie

Adresse du témoin

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2017 DE STELLAR ORAFRIQUE INC.

STELLAR ORAFRIQUE INC.

410, rue Saint-Nicolas, bureau 236
Montréal (Québec) H2Y 2P5

Mesdames, Messieurs,

Veuillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions ordinaires de Stellar Orafrrique Inc. (LA « Société ») qui m'ont été attribuées aux termes d'une attribution datée du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions ordinaires de la Société.

Vous trouverez ci-joint un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement complet des actions ordinaires acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider la Société à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions ordinaires émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions ordinaires entièrement libérées de la Société

Fait à _____, ce ____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options ou de son
Représentant légal en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options ou de son
représentant légal)

(Adresse du porteur d'options
ou de son représentant légal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Courriel)